

Les entreprises doivent réagir pour rester innovantes

## INDUSTRIE.

*ABB et Syngenta comptent parmi les plus gros investisseurs de Suisse en recherche et développement.*

La Suisse et son industrie sont réputées pour leur innovation de pointe. Pour demeurer compétitives, les entreprises suisses se doivent néanmoins de réagir au vu de l'accélération des processus novateurs au niveau mondial, selon le cabinet Deloitte. «En Suisse, le développement, la production et l'introduction sur le marché d'une machine peut durer jusqu'à cinq ans. En Asie, au maximum deux ans sont nécessaires, explique Frank Brinken, nouveau directeur général du groupe saint-gallois de machines-outils Starrag. La raison, selon les experts: un manque d'audace. Autre faiblesse, selon Deloitte: le manque d'innovations dépassant le cadre traditionnel des innovations liées aux produits et processus. Mais certaines entreprises suisses offrent des

# Le choix entre salaire et dividende

**PENSEXPERT 2013.** *Les entrepreneurs-proprétaires doivent examiner cette question qui génère des réponses différentes dans chaque cas.*

CHRISTIAN AFFOLTER

La double imposition au niveau de l'entreprise et ensuite des personnes individuelles a été l'une des thématiques clés de la réforme de l'imposition des entreprises II. Les entrepreneurs détenant plus de 10% du capital-actions de leur société (en général, sous réserve de quelques variations cantonales) bénéficient depuis 2009 de certains allègements. Celui sur l'imposition des dividendes est censé corriger cette charge fiscale excessive. Cependant, comme dans d'autres domaines, les disparités cantonales sont énormes: Neuchâtel n'accorde toujours aucun abattement sur les dividendes, tandis que Glaris permet d'en déduire 80%! Les contribuables physiques domiciliés au canton de Vaud bénéficient d'un allègement de 30%, ceux à Genève, au Valais et au Jura de 40% (taux identique à celui appliqué par la Confédération), Fribourg et Berne allant même jusqu'à 50%. Les cantons alémaniques ont tendance à se montrer plus généreux, beaucoup d'entre eux offrant 50% ou 60%.

La réponse à la question s'il vaut mieux pour un entrepreneur-proprétaire s'attribuer un salaire plutôt bas pour privilégier les dividendes ou viser une rémunération de base élevée avec une bonne couverture en assurances sociales, laissant moins de place aux dividendes, ne suit toutefois pas simplement la frontière entre les deux régions linguistiques. Même si les entrepreneurs alémaniques semblent jusqu'ici avoir opté plus souvent pour une solution à dividendes élevés.

Le législateur a imposé quelques limites aux possibilités d'optimisation, que Jean-Marc Borcard de la Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS a rappelés lors de la séance d'information PensExpert annuelle à Lausanne tenue hier, devant une audience ayant dépassé toutes les espérances des organisateurs. Des salaires inférieurs ou supérieurs au niveau usuel du secteur d'activité de l'entreprise risquent d'entraîner une sanction de la part de la caisse de compensation AVS. Par exemple sous forme de l'attribution d'une partie du montant des dividendes

au salaire (jusqu'au niveau usuel), pour autant que le dividende excède le 10% de la valeur fiscale de l'entreprise. La caisse AVS demandera alors le versement des cotisations manquantes correspondant au salaire redéfini. Dans le cas de l'informatique, ce salaire usuel, calculé à partir des données statistiques issus de l'enquête sur la structure des salaires de l'OFS ([lohnrechner.bfs.admin.ch](http://lohnrechner.bfs.admin.ch)), se situe à 160.000 francs.

L'exemple calculé par le président exécutif de PensExpert Jörg Odermatt tend à démontrer que même dans le cas de la Ville de Zurich, la maximisation des dividendes pure génère moins de valeur. Le juriste-fiscaliste membre de la direction de FJF Favre Juridique et Fiscal Christian Bronner a présenté hier cet exercice en se référant à la Ville de Lausanne, pour un entrepreneur générant un bénéfice annuel avant salaire, charges sociales et impôts de 400.000 francs. Il tient également compte du fait qu'au niveau entreprise, le versement de dividendes ne diminue pas le bénéfice, contrairement aux salaires.

Il y apparaît qu'en termes de revenus nets, la variante dividendes offre certes un avantage de 17.800 francs par année. Celle-ci calcule cependant seulement avec un salaire brut correspondant au maximum assuré par le fonds de garantie LPP de 126.360 francs, 183.400 francs étant attribués sous forme de dividendes. Elle n'inclut aucun plan de prévoyance cadres, tandis que l'alternative prévoit un prélèvement de 10% de la part du salaire brut de 240.000 francs dépassant ce montant limite. En tenant compte des avoirs LPP (défiscalisés et offrant une marge d'optimisation fiscale par le biais de rachats de cotisations, ils restent néanmoins en principe bloqués jusqu'à l'âge de retraite), il résulte une différence positive au niveau des avoirs nets générés par année pour l'option salaire élevé (qui inclut un dividende de 80.300 francs), de 6600 francs. Les calculs ont été effectués avec le taux maximum d'imposition sur le revenu, qui se monte à 41,5% au canton de Vaud.

Face à la marge de manœuvre plus faible en Suisse occidentale,

les entrepreneurs-proprétaires pourraient également être tentés de se relocaliser outre-Sarine, voire à l'étranger, a rappelé Christian Bronner. Leur niveau d'imposition peut se révéler plus bas tant du côté dividendes que salaires, les cantons de notre région disposant donc d'une marge de manœuvre importante.

Cependant, il ne suffit pas de créer une société boîte à lettres à Zoug pour bénéficier de ces avantages. Le siège de la société se trouve à son lieu d'administration effectif, tout comme le domicile d'une personne physique doit correspondre à son centre de vie. A l'échelle internationale, il faut également tenir compte du fait que les systèmes de prévoyance diffèrent fortement d'un pays à l'autre, se trouvant par exemple intégrés dans la sécurité sociale en France. «Il n'y a guère de clients qui ne posent pas la question de la rémunération en salaire ou dividendes. Ce point doit être abordé. Mais il n'y a pas de réponse toute faite, chaque cas doit être examiné séparément», conclut Christian Bronner. ■